

Le Cheminot de France

Organ bi-mensuel de la Fédération des Syndicats Professionnels des Cheminots de France et des Colonies.

RÉDACTION & ADMINISTRATION:
5. RUE CADET, PARIS (9^e)
TÉL.: CENTRAL 73-04

ABONNEMENT de SOUTIEN: 12 Francs par AN

Pour la Publicité s'adresser à:
OFFICE CENTRAL de la PRESSE
14. RUE DE L'ABBAYE, PARIS (6^e)
TEL. GOBELINS 29-45

Pour la DÉFENSE des HUIT HEURES

Restons calmes — Unissons-nous

Pas celle-là, elle est trop grosse !

Toi qui me lis, es-tu un « sauvage » ? Comprends-moi et ne te crois pas insulté. Si il en est ainsi, tu ressembles à certains honorables — honorable (honnête homme) cela égale député — ce qui n'est pas pour déplaire, j'en suis sûr.

Comme les parlementaires inscrits à aucun groupe — il y a des « as » même parmi eux — tu mets ta fierté à n'appartenir à aucun groupe syndical. Alors, continue — comme le nègre — et ne perds pas ton temps à lire *Le Cheminot de France*.

Si, comme je le crois, tu t'es enrôlé dans une de ces Fédérations — elles sont plusieurs à rechercher l'unité, comme d'autres le bonheur, sans espérer l'atteindre — qui prétendent seules parler au nom des cheminots, écoute-moi.

Je sais que, semblable à de nombreux travailleurs, tu souffres en constatant la diminution actuelle de la force syndicale. Lisant les journaux, et ne te barrant pas à suivre avec passion les élections d'« étoiles » du cinéma, tu es au courant des événements sociaux.

Plus « à la page » que Michu, dont je t'ai raconté la myopie syndicale, tu sais qu'il existe une Fédération des Cheminots de France, qu'il ne faut pas se préparer encore à « emballez » comme un cadavre compromettant. Ton journal — le seul ami du peuple — a même daigné consacrer trois articles au mouvement social qui se réclame des principes chrétiens.

Toi du moins, tu ne nous enterres pas vivants... Sois-en remercié ! Mais, comme tu me l'as répété — si ce n'est toi, c'est un des tiens — tu nous considères comme de faux-frères. Ne sommes-nous pas des diviseurs ?

Eh bien, non, camarade, nous n'avons pas constitué une organisation pour semer la division parmi nos frères de travail et nous sommes prêts à collaborer avec toutes les Fédérations pour soutenir, dans la paix et la dignité, les revendications professionnelles des travailleurs du rail.

Crois-moi, nous aussi nous souhaitons l'unité — même dans ton syndicat — persuadés que nos idées, plus connues et mieux comprises, sont appelées à recevoir l'adhésion de tous ceux pour qui la force aux attraits séduisants — je ne dis pas la violence — est une servante que l'on utilise et non une reine que l'on serre.

Suis dans les journaux — ceux qui brassent des idées, pas des affaires — la marche conquérante de notre syndicalisme, tu constateras que sur le terrain professionnel nous savons nous unir à nos camarades, quels qu'ils soient.

Et, quand un compagnon — oh, pas toi ! — n'aura pas su résister à un « bourrage de crâne » intensif et nous accusera d'être des diviseurs, tu pourras répondre : « Oh ! mon vieux, dis cela à d'autres, mais pas à moi, raconte une autre « blague » si tu veux, mais... pas celle-là, elle est trop grosse ! »

M. T.

LES 4 JOURS DE MALADIE

Au moment de mettre sous presse, la Fédération reçoit plusieurs réponses relatives à ses interventions concernant le paiement des quatre premiers jours de maladie.

Avec stupéfaction, nous constatons une évolution complète dans les directives ministérielles sur cette question.

Nous y reviendrons, avec documentation, dans notre prochain numéro.

Le Secrétariat.

Conformément à une décision précédemment prise par le Bureau fédéral, le prochain « Cheminot de France » ne paraîtra que le 1^{er} novembre prochain.

Le sort en est jeté. Malgré l'unanimité de la classe ouvrière du rail, le Gouvernement a sanctionné, sous certaines réserves imposées par le Conseil d'Etat, le projet de décret issu des délibérations du Conseil Supérieur des Cheminots de fer.

M. Mussat peut être fier de son œuvre, quoique hâtivement édifiée.

Aucune des suggestions formulées par les organisations professionnelles n'a été retenue.

Les paroles de M. Le Trocquer, le 8 août 1921, au Sénat, sont confirmées.

Rappelons les : « Passant outre aux accords intervenus, j'ai rédigé moi-même un nouveau règlement d'administration publique. »

Ainsi, des accords pris en Commission paritaire, instituée par M. Claveille, alors ministre des Travaux Publics, ont été déchirés par son successeur.

Qu'on nous permette de le regretter. Donc, ce ne sont pas les travailleurs du rail qui considèrent les traités comme des « chiffons de papier ». Honneur à eux.

Dans le décret promulgué le 15 septembre, nous constatons qu'une illégalité a été empêchée par M. le Ministre du Travail.

Nous la lisons, en effet, dans le rapport de M. Le Trocquer au Président de la République :

« Au sujet de cette mesure transitoire (le palier de 300 heures non rémunérées). M. le Ministre du Travail a formulé la réserve suivante :

« La seule question que j'examinerai, c'est celle de savoir si une telle stipulation rentre dans les prévisions de la loi du 23 avril 1919. »

Il ressort à la fois du texte de l'article 21 précité et des explications données par le rapporteur du projet du Conseil supérieur des chemins de fer, que ces 300 heures

entrent dans la durée normale du travail et qu'elles ne sont pas rémunérées. Il ne s'agit donc pas d'heures supplémentaires ayant le caractère de dérogations temporaires au sens où les entend le conseil d'Etat.

Les projets de règlements publiés jusqu'à ce jour ont, en effet, toujours stipulé que les heures de dérogations temporelles doivent être payées conformément aux usages en vigueur pour les heures de travail effectuées en dehors de la durée normale ; or, ces heures, non seulement ne sont pas rémunérées comme heures supplémentaires, mais ne doivent pas être rémunérées du tout. C'est donc bien la durée normale de la journée de travail qui, pendant sept années, est prolongée de 300 heures par an.

« Peut-on admettre que cette faculté de prolonger de 300 heures la durée normale de la journée de travail constitue un palier au sens du 3^e de l'article 8 du livre II du code du travail, aux termes duquel les règlements d'administration publique déterminent notamment « les délais dans lesquels la durée actuellement pratiquée sera ramenée en une ou plusieurs étapes aux limitations fixées à l'article 3 » ?

« Etant donné qu'actuellement les durées normales de travail sont inférieures à celles que prévoit le présent projet, est-il possible de soutenir que les sept années pendant lesquelles sera pratiqué un régime comportant 300 heures normales de plus que le régime actuel constituent le délai prévu par la loi pour ramener la durée actuelle aux limitations fixées par l'article 6 ? »

Merci, Monsieur le Ministre du Travail.

Nous avons à constater aussi que le Service du Contrôle du travail des Agents de chemins de fer est seul compétent pour autoriser l'institution, dans certains cas, des 3 coupures dans l'amplitude de la journée de travail ; nous formons des vœux pour que le Service n'accorde ces autorisations que dans des circonstances très exceptionnelles.

Exprimons maintenant un regret. L'article du décret dit bien que les heures supplémentaires seront ou compensées ou rémunérées, mais ne fixe aucunement les

conditions de rémunération, contrairement aux décrets pris par le Ministre du Travail pour l'application de la loi du 23 avril 1919 à d'autres professions.

Nous estimons que les chapitres VIII et IX des « conditions de rémunération », qui prévoient les conditions de paiement des heures supplémentaires à titre exceptionnel, ne peuvent s'appliquer dans les nouvelles dispositions. Aussi, croyons-nous qu'il serait nécessaire d'obtenir des précisions.

D'autres craintes nous assaillent. Les Réseaux ne profiteront-ils pas de cette condition de rémunération des heures supplémentaires pour essayer de diminuer nos salaires. Prenons garde !

Pour nous, nous tenons à l'affirmer dès maintenant : « le salaire nécessaire à une famille pour vivre dans des conditions normales, doit être le salaire d'une journée normale de travail, c'est-à-dire que le produit d'un travail supplémentaire doit être un supplément extraordinaire pour satisfaire des besoins superflus. »

Nous avons lu également que le décret est applicable dans le délai d'un mois, ou plutôt le 15 octobre.

Une question angoissante se pose.

Ceux des nôtres qui seront appelés par des amplitudes exagérées à prendre leur repas sans pouvoir rentrer à leur domicile, soit que leur coupure se trouve au milieu de leur nuit, soit pour tout autre motif, auront-ils des locaux aménagés à cet effet ?

Nous ne le pensons pas, et c'est pourquoi nous estimons indispensable de voir prolonger le délai d'application.

Enfin, d'autres décrets nous sont promis pour les agents des grands ateliers et pour les mécaniciens, chauffeurs et agents de trains.

Mais là n'est pas toute la question.

Il importe à tous les travailleurs : de faire le front unique, de suivre l'exemple de la Hollande.

Le Bureau fédéral, dans sa réunion du 20 dernier a compris la nécessité de l'accord et, malgré les refus essuyés précédemment pour les 720 fr., a décidé à nouveau d'inviter toutes les organisations à s'unir en cartel.

Nous reproduisons ci-dessous la lettre adressée à cet effet aux Organisations Professionnelles Nationales.

Puissent nos camarades comprendre leur devoir et répondre favorablement à notre invitation.

E. AUBRÉE, secrétaire général.

LES LETTRES

Paris, le 22 septembre 1922.

Monsieur le Président de l'Union Nationale de Défense Professionnelle des Cheminots.

Monsieur et cher Camarade,

La promulgation du décret, réglementant le travail des agents de chemins de fer autres que les mécaniciens, chauffeurs et agents de trains, soulève de nombreuses protestations et doit retenir l'attention des organisations professionnelles.

A ce sujet, le bureau de la Fédération, dans sa réunion du 20 septembre, après discussion du décret, a estimé que l'union des efforts des travailleurs devait être réalisée par une entente des diverses organisations professionnelles.

Malgré les refus opposés par les organisations, à ses précédentes propositions d'entente pour d'autres questions professionnelles, notre Bureau a décidé de renouveler sa proposition de cartel pour la défense des 8 heures, estimant que l'intérêt de la profession est au-dessus de toutes les querelles qui divisent.

Nous connaissons trop votre attachement à la cause des travailleurs pour ne pas rejeter à nouveau nos propositions.

Dans l'espérance de recevoir une prompte réponse, nous vous prions de croire, Monsieur et cher Camarade, à nos sentiments dévoués.

Pour le Bureau fédéral et par ordre :
Le Secrétaire général.

La lettre ci-dessus a été également adressée aux organisations suivantes : Fédération des Cadres, Fédération Nationale (Bureau Montagne) et à la Fédération Nationale (Bureau Sémard).

LA PREMIÈRE ÉTAPE

NOTRE ACTION SYNDICALE ET PUBLIQUE N'aura pas été inéfficace puisque, contre la Puissance Capitaliste des Représentants de la Haute Industrie au Conseil Supérieur des Chemins de fer, LES HEURES SUPPLÉMENTAIRES SERONT PAYÉES.

Voilà un fait acquis et si le Ministère des Travaux Publics n'a guère tenu compte des observations présentées en temps utile par les Organisations syndicales, on doit cependant se faciliter de voir les heures rémunérées apporter un peu de mieux-être à nos camarades.

Art. 15 du décret du 15 septembre. — Les excédents de service effectués par application des 8 1 (travaux urgents) et 3 (surcroit de 450 heures par an) seront, soit compensés, soit rémunérés.

A quel taux seront-elles payées ?

Nous ne pourrions admettre celui fixé par le statut de rémunération qui ne prévoit que des heures supplémentaires faites tout à fait occasionnellement, tandis qu'il s'agit ici de dérogations permanentes à la loi de 8 heures et celle-ci, dans son esprit, ce qui du reste existe dans la plupart des industries envisage un tarif particulier pour chaque profession accepté par les parties en cause.

C'est pourquoi dans notre entrevue du 3 septembre dernier, au Ministère des Travaux Publics, nous avons immédiatement pris position à ce sujet.

Attendons donc maintenant les dispositions qui vont être prises sous peu par les réseaux fixant ce point particulièrement important.

Il est toutefois un fait regrettable, c'est que cette dérogation permanente de 450 heures est un coup mortel porté au principe de la loi de 8 heures. Nos amis du Parlement prendront position à la Chambre lors de la discussion et les différentes organisations syndicales vont s'entendre, nous l'espérons, pour protester toutes ensemble, en temps opportun, contre cette mesure de réaction sociale.

CAMARADES CHEMINOTS ! Il faut tirer de ces événements une conclusion.

Devant les trusts scandaleux qui s'érigent de tous côtés en formant entre eux un bloc capitaliste compact, tous les membres d'une même Corporation seront écrasés si l'individu, le travailleur reste isolé et il est évident que si par le nombre de leurs adhérents les syndicats avaient eu une plus grande puissance morale, les cheminots ne subiraient pas actuellement le joug d'un capitalisme sans pitié.

Si pendant trop longtemps, le Syndicat a été détourné de sa véritable mission, le syndicalisme n'est pas à priori une force de destruction, créant fatallement la ruine et l'anarchie.

Ceci fut l'œuvre des politiciens.

Il doit être et pas autre chose, d'après des principes nettement définis, l'organisme de défense de la profession et il est pénible de constater, qu'en France surtout, règne une apathie véritable de la part des travailleurs. Nous protestons cependant contre l'argent injustement gagné qui jamais n'a été plus adoré, contre le luxe insolent, contre ce manque de moralité, contre le veau d'or et nous n'agissons pas.

Le projet de budget de 1923 faisant ressortir un déficit de 3 milliards, la Commission des Finances a estimé qu'il était possible sans nuire à la marche régulière des services publics ??, d'opérer des réductions s'élevant, quant à présent, à 330 millions !!

Saisissez-vous sur qui elles seront faites ? Alors que le prix de la vie n'a pas baissé, apercevez-vous le sort qui sera fait à nos 720 si tant des nôtres persistent dans leur aveuglement. Serons-nous indéfiniment les bouches-trous du budget ?

Camarade, votre sort dépend de vous.

N'accusez pas les syndicats d'inertie si, restant isolé avec quantité d'autres, les syndicats ne peuvent parler au nom de la Corporation tout entière.

LETTRÉ D'UN OUVRIER A UN BOURGEOIS

Il est normal que le capital et le travail s'organisent ; un seul l'est jusqu'à présent et nous en subissons chaque jour les conséquences. Il est normal que l'un et l'autre soient en conflit perpétuel et il est inadmissible que l'un ou l'autre profite de sa force pour opprimer l'autre.

Il faut reconnaître que l'esprit de justice est absent là, ou en raison de la formation intellectuelle et de l'éducation, nous aurions du le découvrir et nous n'arriverons à l'imposer dans nos revendications professionnelles que par le nombre.

A vous donc, camarades, de hâter ce moment en vous syndiquant et en venant à nous.

G. Bonnay.

DES ERREURS ONT ÉTÉ COMMISSES

CERTAINES ABDICATIONS, SOLICITÉES MAINTENANT, AURAIENT PU ÊTRE INUTILES SI ON N'AVAIT PAS PROVOQUÉ CERTAINES CHOSES.

Il faut avoir le courage de l'avouer : le lendemain de la guerre a surpris les chemins de fer comme toute autre chose.

Au milieu du bouleversement de 1918-1919, surnageaient quelques cris : nationalisation, unification, droit des syndicats, droit à la vie, échelles, statut ! Que sais-je !

Nationalisation ? Non possumus. — Unification ? Vous la voulez ? Eh bien, vous l'aurez, et on verra ! — Droit des syndicats ? Comme il a été facile de confondre vos exposés pour les tourner en ridicule ! — Echelles ? En voilà. Servez-vous ! — Statut ? Enlevez, le voici.

Et quelques imbéciles se complaisent à admirer l'œuvre chaotique qu'engendrèrent quelques minutes de frénésie, je dirai plus, d'hystérie égalitaire.

Comme on vous a attirés ? Echelles à base de 2.400 ? Non ? Pas assez ? 2.800 ? Non ! 3.400 ? Non ? Voulez-vous 3.800 ? Oui, eh bien ! allez, envoyez, c'est servi !

8 heures ?... Voyons... voyons ?... 8 heures de présence ? Oui ? Accepté ?... Allez, vendu...

Les règlements ? On les fera plus tard ! On verra ! Et voici le « plus tard » arrivé...

Que constatons-nous ?

L'unification a valu à beaucoup de nos réseaux des façons d'agir dont ils se passaient fort bien avant. Les échelles ont fait surgir tellement de réclamations que si l'on voulait en rétablir d'autres, il faudrait y mettre tant d'échelons que celle de Jacob serait dépassée. Et les 8 heures ! En récoltant les larmes versées sur leurs maléfices et celles versées sur la peur de leur disparition, on remplirait bien au delà les mers qui baignent nos côtes.

Notre rôle de syndicat n'est pas seulement de collectionner les protestations. C'est un geste trop peu coté. Il suffit de se rendre pleureur par procuration. Notre rôle est bien plus grand : après avoir paré aux attaques violentes, il s'agit de construire et non de détruire.

Comme il serait grand, ce rôle, si, après avoir défendu des principes que notre humanité faillible juge intangibles, nous nous efforçons de tracer une route d'accès pour permettre une entente.

Si nous jugeons nos adversaires de mauvaise foi, tous, sans les discuter, nous sommes également, tous, de mauvaise foi.

Notre rôle ne peut se borner à être d'éternels protestataires. Et si j'insiste si souvent sur ce mot : rôle, c'est que je lui vois un sens abstrait et concret à la fois.

Notre but est la recherche de la justice. La justice n'a pas à connaître de la forme de gouvernement, ni du nom du pays. Elle unit ceux qui croient en elle. Et la justice en laquelle nous croyons, et dont nous respectons les enseignements, est de celles qu'aucune limite humaine ne peut résister.

Et voici notre rôle : Etudier ce qui peut être modifié dans les contrats en cours, sans nuire à ce que chacun appelle « ses droits » ;

Remettre chacun à son niveau sans nuire aux justes aspirations, mais aussi sans tenir trop compte des théories poussées à l'extrême ;

Obéir sans asservissement, réclamer sans arrière-pensée, être prêt à se sacrifier pour tous.

Avoir conscience de la juste place de chacun, et concevoir qu'une société ne se meut que par un juste équilibre. La prépondérance de tous est une sinistre fumisterie. Il faut des degrés dans la régence des choses. Que ceux qui sont aptes à les gravir tous soient aux sommets, que chacun leur succède dans l'ascendance, et que restent en bas ceux que leur manque d'initiative et de connaissances aura désigné pour ce poste. Ils n'en seront pas les plus mal partagés !

Qui ferait le juste motif des dévouements si un stimulant ne leur était donné ? Et vous qui critiquez les autres, que diriez-vous si on empêchait vos fils d'être ou devenir les égaux de ceux que vous critiquez ?

La lutte entre le capital et le travail peut se terminer sur un terrain d'entente ! A nous de le trouver.

C'est à cette œuvre que je vous convie tous, avec l'espérance que tous vous avez en réserve un sacrifice à faire, non à l'espérance capitaliste, mais à la grandeur de la nation dans les siècles à venir.

Gaston BURTE.

Mon cher camarade,

Dans ta dernière lettre, tu as essayé de me démontrer que la fameuse « loi de 8 heures » n'était pas si fameuse que cela, puisqu'elle est cause de tant de maux pour la société française. Les raisons que tu m'as données pour élaborer ton opinion m'ont quelque peu émoussé et, ma foi, pour en avoir le cœur net, j'ai fait part de ta lettre à un de mes camarades cheminots, car ce sont eux que tu as spécialement mis en cause. Et ce camarade cheminot, après avoir lu attentivement ta lettre, m'a communiqué ses réflexions. Je vais essayer de te les traduire fidèlement.

« Mon cher, ton vieux copain de la division marocaine a amplement raison lorsqu'il affirme que toutes les questions d'ordre social ont deux aspects : le point de vue théorique et le point de vue pratique. Mais dans la circonstance, il y a lieu de remarquer que la loi de 8 heures a quitté désormais le domaine de la théorie pure pour entrer dans celui de la pratique. Et quoiqu'on dise, la réalité n'a fait que confirmer le principe et n'a apporté à l'ouvrier que des satisfactions.

« Il ne m'appartient pas de discuter le point de vue de toutes les corporations. Ce serait intéressant cependant. Je dois, puisque tu me le demandes, l'éclairer sur l'application de cette fameuse loi aux chemins de fer. Reprenons une à une les affirmations de ton camarade.

« Il nous dit catégoriquement que la loi du 23 avril 1919 a nécessité l'emploi de 100.000 agents de plus. Ce chiffre est discutable, car si l'on calculait exactement et scrupuleusement le nombre réel d'agents entrés au service des compagnies de chemins de fer par suite de l'application de la loi de huit heures, on arriverait avec peine au nombre de 60.000.

« Malgré cela, admettons par hypothèse que le chiffre de 100.000 soit exact, et poursuivons nos calculs.

« Ton camarade ignore probablement qu'un agent de chemin de fer débute généralement au traitement de 3.800, lorsqu'il est effectivement dans les cadres — traitement bien inférieur à celui perçu par les débutants de nos administrations et de nos entreprises, dont le travail n'est guère plus intellectuel... que celui du cheminot. Or, il est indiscutable que ces 100.000 agents n'ont pu et ne peuvent être encore que des débutants. Faisons une simple multiplication : $3.800 \times 100.000 = 380$ millions. Ajoutons à ce chiffre, pour être très exact, le montant des indemnités annexées à la solde — indemnités perçues par toutes les administrations — soit : 50 millions. Nous obtenons un total de 430 millions. Résultat qui est bien loin de l'augmentation de dépense indiquée (1 milliard 100 millions). Et nous n'avons tablé que sur un chiffre hypothétique. Que serait-ce si nous étirions nos calculs sur le chiffre plus réel de 60.000 agents.

« Passons maintenant au deuxième point. Je ne comprends plus du tout ton camarade lorsqu'il écrit que l'augmentation des dépenses provoquée par l'application de la loi de 8 heures rend impossible toute réduction de tarifs, bien plus toute diminution d'impôts ou de cherté de vie. Je crois que nous sommes ici dans une grave erreur.

« Quelle a été la cause de l'augmentation des tarifs ? à coup sûr ce n'est pas la loi de 8 heures. Car les Compagnies ont augmenté progressivement leurs tarifs à partir de 1918. Or, l'étude faite en vue de l'application de la loi du 23 avril 1919, par les commissions par-

taires, a commencé en octobre 1919, et la mesure n'a été complètement réalisée qu'en 1920. Comment expliquer qu'une cause qui, en 1919-1920, se trouvait en puissance — donc n'existe pas — ait pu produire un effet en 1918 ! Aucune philosophie ne peut nous éclairer sur ce point. J'en conclus donc que la chose est impossible.

D'autre part, si nous examinons les budgets des Compagnies, nous constatons que les dépenses du personnel n'entrent que pour un tiers dans l'exploitation générale des chemins de fer. Peut-on affirmer que ce tiers influe à lui seul sur l'augmentation des tarifs, plus que les deux autres tiers réunis ?

« Si les Compagnies ne peuvent pour l'instant baisser leurs tarifs, c'est que leur budget est en déficit ; non par suite de l'application de la loi de 8 heures, puisque ce déficit a existé avant elle, mais pour de multiples raisons qu'il appartient au Conseil supérieur des chemins de fer en France et qu'il appartiendra au futur Conseil de l'Algérie de découvrir et de combattre sérieusement.

« Et si l'on consultait les organisations professionnelles sur la question, peut-être l'éclaireraient-elles sur bien des points obscurs.

« Pour ce qui concerne la diminution des impôts et de la vie chère, ton camarade est bien affirmatif, lorsqu'il te dit que la loi de 8 heures appliquée aux chemins de fer est cause de ce qu'aucun remède ne peut être apportée à la situation. A l'en croire donc, ces pauvres cheminots, eux qui en Algérie, particulièrement sont les plus mal partagés au point de vue salaire, ne sont rien de moins que les auteurs de tous les maux dont nous souffrons.

« Cependant, bien qu'ils fassent huit heures de travail par jour, les Délégations financières ont pu réduire de moitié nos centimes additionnels !

« Quant à la cherté de la vie, mon cher, jette un simple regard sur le mercantilisme éhonté qui est pratiqué autour de toi et tu seras amplement renseigné sur ses causes.

« Enfin je dois avouer que la réflexion de ton vieux copain, concernant le garde-barrière, m'a fait sourire. Je le renvoie simplement aux conclusions des commissions paritaires à ce sujet. Elles sont suggestives. Qu'il les consulte.

« Concluons donc, en toute justice, que ton camarade a un peu tort d'incriminer et la loi de 8 heures et les pauvres cheminots.

« Dis-lui, de ma part, que la loi du 23 avril 1919 n'est pas « taboue ». On peut y toucher quant aux modalités d'application. Son texte a suffisamment de souplesse pour s'adapter à tous les besoins. Mais il faut l'examiner à fond, à la grande lumière de la bonne foi, et ne pas en tirer des conclusions du genre de celles d'un grand quotidien parisien, affirmant que « cette loi de 8 heures avait tué les mouillins de Hollande, parce que les meuniers hollandais, contraints par la loi de malheur, n'ont plus le loisir d'attendre en dormant que les vents leur soient favorables. Ils ont plié les ailes des mouillins misés désormais à toute vitesse par des mécaniques... à pétrole. Mauvaise loi qui incline à l'oisiveté et au surplus nous gâche la beauté du monde. »

Voilà, mon cher camarade de la division marocaine, les réflexions de mon ami cheminot. Elles me paraissent de nature à être retenues. Ne le penses-tu ?

G. MINGUÉS,
Secrétaire général du Syndicat professionnel des chemins de l'Afrique du Nord, 76, rue Sadi-Carnot, Alger.

Les Cotisations

J'ai comparé votre organisation professionnelle à une machine aux rouages divers. Vos cotisations c'est l'huile nécessaire à cette machine délicate.

Ne les marchandez donc pas ; il faut qu'elles soient nombreuses et régulièrement versées. A ce compte, vous aurez beaucoup d'argent.

Il ne s'agit pas évidemment d'organisation capitaliste où les plus riches en fortune dominent, où l'intelligence, le dévouement et le travail sont au service de l'or, à qui revient tout le profit.

Il s'agit d'une organisation du travail où, au contraire, ce sont les plus riches en intelligence, en compétence, en vertu, qui doivent dominer : l'argent doit être au service du travail organisé.

Oui, travailleurs organisés, vous ne verrez pas voler l'argent dans vos caisses syndicales pour qu'il vous apporte un intérêt, et c'est ce qui doit faire votre honneur ; mais, est-ce à dire qu'il ne rapporte rien ? Vos cotisations ne sont pas des « actions » ou des « obligations » ; elles ne sont pas un « placement » à proprement parler : Ne sont-elles pas mieux que celà ? Elles sont, je l'ai dit, l'aliment nécessaire à tous les services matériels du syndicat qui absorbent tant d'argent.

Et ne voyez-vous pas ce qui en résultera : ces services bien substantiés, bien alimentés par la Caisse syndicale, vont établir de leur masse solide toute la partie idéale de l'action syndicale. Vos principes ont alors libre jeu ; tous vos projets de revendications et de réorganisation vont se donner libre cours ; les soucis pécuniaires ne sont plus là pour enrayer l'essor de l'idéal syndical.

N'est-ce pas le seul rapport que vous attendez, que vous vous honorez d'obtenir de votre argent : le triomphe de vos légitimes revendications, l'amélioration de votre sort dans une profession de jour en jour perfectionnée ? Mais n'est-ce pas là le rapport le plus envie pour un syndicaliste ?

Ce sont vos cotisations qui vous « rapportent » ce triomphe syndical ! C'est l'argent amassé des syndiqués, de tous les syndiqués, mais des seuls syndiqués.

Vous ne triompherez, vous ne vous libérerez que par vous-mêmes. Ne l'oubliez pas !

Car, de même que vous devez secouer le joug de toute tutelle étrangère à la profession de même vous devez repousser le concours d'un étranger à la profession.

C'est la condition indispensable de votre indépendance et par conséquent de votre force. Vous voulez un syndicat indépendant, et, donc, fort et respecté, écouté des puissances du capital ? VERSEZ VOS COTISATIONS !

La est le devoir syndical !

N'HESITEZ PAS.

LES ÉLITES

Lorsque, à des renouvellements périodiques, nous sommes appelés, comme électeurs, à désigner les représentants de la cité, de l'arrondissement, du pays, nos voix se portent, habituellement, sur les meilleurs, sur l'élite de nos concitoyens.

Mais, comme les élus, le corps électoral lui-même est partagé en tendances diverses.

Les électeurs se groupent suivant leurs affinités.

Au sein, et aussi en marge des partis qui se forment, vivent des masses souvent considérables, mais sommeillantes.

Seuls, les entraîneurs, des chefs, des élites, ont le pouvoir, en les ébranlant, de les rendre agissantes, et parfois redoutables, puisque les destins de tout un peuple en dépendent.

Parmi les doctrines qui se disputent l'emprise de la pensée, au sein des religions et des philosophies diverses, la même préoccupation se fait jour, le même instinct vital se manifeste : la formation des élites.

Si, d'un seul coup d'œil, nous pouvions embrasser le vaste champ de bataille, où s'entrechoquent les idées, nous verrions surgir, comme par enchantement, des académies, des instituts, des écoles de théologie, des maisons-mères, où se forgent, à la fois, des arguments, des doctrines et des ames.

Et comme si tous les apôtres, les lévites, les pontifes désespéraient de vaincre, à eux seuls, de conquérir le monde des indifférents et des distraits, de ceux que des intérêts matériels absorbent, de ceux que des passions aveugles dévorent, ils s'entourent d'un bataillon léger de fidèles, d'une élite qui, formée à leur contact, et se répandant dans tous les milieux, assure la pénétration de l'idée jusqu'aux confins les plus reculés des cités et des territoires.

Souvent, vous nous entendrez répéter : N'apportez pas dans vos syndicats le bruit de vos discorde politiques et religieuses. Laissez à la classe ouvrière, dans son syndicalisme, cette forte unité que, seules, deux tendances irréductibles travaillent en ce moment : la tendance communiste, dont l'ambition irait jusqu'à engloutir, dans une organisation mondiale aussi vague que déstastreuse, l'individu, la famille, la nationnalité, et la tendance à laquelle nous obéissons, qui, dans le cadre des territorialités actuelles, assigne aux Etats la mission restreinte de protéger et l'individu et la famille, et ce patrimoine national, fait de deuils et de gloires passées, de richesses artistiques et littéraires, de libertés conquises, d'aspirations communes, palpitant au flanc de tout un peuple en marche vers l'avenir.

Lorsque nous disons : nous ne serons jamais trop pour défendre cette civilisation ascendante, vingt fois séculaire, contre la ruine des barbares, nous n'avons pas la pensée de détourner qui que ce soit des luttes politiques et religieuses fécondes, qui dominent même, en ampleur et en portée toutes les autres.

Nous voudrions, très exactement, faire comprendre ceci : qu'il faut distinguer ce qui doit être distingué, éviter de mêler ce qui ne doit pas être mêlé, que chacun doit, suivant ses opinions, marcher la main dans la main avec l'élite de son parti ; d'autre part, chacun, selon ses convictions, avec l'élite de ses coreligionnaires, mais, qu'avant tout, nous devons tous laisser à la classe ouvrière, dans son syndicalisme professionnel, le front unique à opposer victorieusement aux assauts d'un communisme de jour en jour plus entreprenant et plus envahisseur.

Et, d'ailleurs, n'est-il pas impossible de faire endosser par un régime, ou par une religion à principes fixes, des solutions équitables, il est vrai, mais aussi ondoyantes et multiples que celles que nos chercheurs sociologues proposent à la crise ouvrière ?

Comment lier, à une politique ou à un dogme, la condition essentiellement instable et changeante d'une classe en perpétuelle évolution, sujette à toutes les fluctuations, à tous les renouvellements que le génie ou même l'initiative imposent à l'activité humaine ?

Donc, dans les formations syndicales où nous nous mouvons, qui doivent rester largement accessibles à tous les ouvriers éprouvés de rectitude, de bon sens et d'ordre, notre travail actuel, précis, quel est-il ? Neutraliser les ferment de révolte, étouffer l'explosion de la violence, hâter l'avenement ou même l'initiative imposent à l'activité humaine ?</

action, mais, comme il est possible de voir les cartes de l'évidence, l'heure approche, où, emportés par le mouvement général, nous serons contraints de suivre la première.

LAFOURCADE (Bayonne).

LES INDEMNITÉS DE RÉSIDENCE

Sur l'invitation du Ministère des Travaux Publics, les Réseaux feront refaire, dans le cours de ce mois, de nouvelles enquêtes sur le coût de la vie.

Une circonstance, que nous pouvons qualifier d'heureuse, nous permet de connaître, indépendamment de la volonté de nos dirigeants qui, depuis plus d'un an, refusent de nous renseigner, sans doute croyant que notre confiance en eux était très limitée, nous permet de connaître, disons-nous, les directives à suivre.

Qu'on nous permette de dire dès maintenant que ces bases d'enquête sont fausses et que nous nous refusons à accepter les décisions qui seront ainsi prises.

Ces bases d'enquête sont trop vagues et trop inférieures à la réalité pour permettre une détermination exacte du coût de la vie pour une famille de quatre personnes.

Et nous tenons à prouver nos affirmations. Les Réseaux prévoient une consommation annuelle de 650 kilos de pain; or, la statistique générale de la France fixe une moyenne de 700 kilos, étant bien entendu que l'on doit tenir compte du pain de consommation courante et non du pain de luxe.

On offre aux cheminots 180 kilos de viande, dont 100 kilos de viande de bœuf, alors que les enquêtes officielles prennent comme base 220 kilos.

30 kilos de matières grasses nous sont offerts et comprennent l'huile blanche — le cheminot n'a pas droit à l'huile d'olive — le beurre sale de cuisine — le beurre frais n'est sans doute pas comestible — et le saindoux ;

15 douzaines d'œufs doivent suffire annuellement à quatre personnes; les statistiques, plus généreuses, prévoient 20 douzaines ;

300 litres de lait, 350 kilos de pommes de terre (sans doute pour remplacer le pain et la viande insuffisantes), les statistiques ne fixant que 250 kilos ;

40 kilos de haricots secs. Oh ! généreux réseaux ! Les statistiques officielles n'en prévoient que 30.

300 litres de boisson. On tablera sur une consommation annuelle de 300 litres de vin de la qualité LA PLUS ORDINAIRE. Cheminots, vous n'avez pas droit au vin, même ordinaire.

Il est entendu que le remplacement du vin par d'autres boissons se fera en comptant deux litres de cidre ou de bière pour un litre de vin.

Cheminots de Bretagne, de Normandie, du Nord et de l'Est, qu'en pensez-vous ?

Cheminots de l'Etat : les Graves, le Sauternes et le Saint-Emilion de l'Economat ne sont pas pour vous.

Et c'est tout comme articles de consommation. Cheminots, vous n'avez pas droit ni au sucre ni au fromage, même de Gruyère. Pas de poisson, pas de café, pas de chocolat.

Soyez modestes, même à vos repas.

Nos Réseaux ont estimé que leurs agents pouvaient effectuer de modestes dépenses et leur générosité a fixé le barème suivant :

Pour les localités de moins de 5.000 habitants, 0 fr.

Pour les localités de 5.000 à 14.999 habitants, 100 fr. ;

Pour les localités de 15.000 à 49.999 habitants, 200 fr. ;

Pour les localités de 50.000 à 99.999 habitants, 300 fr. ;

Pour les localités de 100.000 et au-dessus, sauf Paris et la Banlieue, 400 fr. ;

Pour Paris et Banlieue, 500 fr.

Cheminots des petits centres, vous ne devez pas lire les journaux, et le tabac vous est formellement interdit, de même que le cinéma ne pourra pas vous compter au nombre de ses clients assidus, enfin la prévoyance vous est défendue.

Pour le loyer, il sera établi une moyenne entre les prix d'avant-guerre et les prix actuels.

Enfin, tous nous ne devons ni nous vêtir, ni nous meubler, ni nous chauffer, ni nous éclairer. C'est la déduction brutale que nous faisons à la lecture du tableau d'enquête.

Nous ne comprenons pas que les délégués du Personnel acceptent de participer à des enquêtes aussi incomplètes et qui n'ont qu'un seul but : démontrer que les cheminots ont des salaires trop élevés.

Ces bases d'enquête sont encore plus incomplètes que celles de la Statistique générale de la France qui écrivait :

« Les chiffres ainsi recueillis fournissent des éléments de comparaison assez grossiers, en raison des inévitables divergences d'interprétation. »

Pourquois les Réseaux ne se sont-ils pas inspirés des travaux des Commissions régionales et départementales du coût de la vie ? Sans doute les résultats de l'enquête ainsi faite auraient démontré l'insuffisance des salaires des cheminots, et il ne le faut pas !

D'autre part, nous sommes très étonnés d'apprendre que, maintenant, les enquêtes seront faites par UN représentant des Réseaux et UN représentant du personnel. En effet, dans une lettre récemment adressée à un de nos amis, parlementaire, le Ministre des Travaux Publics faisait connaître que les premières enquêtes avaient été faites par DEUX représentants des Réseaux et DEUX représentants du personnel. Nous escomptions que cette méthode aurait été la règle. Nous nous sommes trompés !

Le patriotisme des cheminots et leur dévouement sont mis depuis quelque temps à une rude épreuve et pourtant nous croyons que cette attitude n'exige pas de longues journées de travail avec une « sous-alimentation ».

Contre de pareilles prétentions, nous ne saurons trop protester ; nous ne voulons pas être les parias d'une société dont nous sommes membres au même titre que tous.

Cheminots, mes camarades, mes frères, contre une nouvelle injustice, grouvez-vous, unissez-vous au sein des organisations professionnelles.

Délégués du personnel, refusez d'accomplir cette vilaine besogne.

Il est indispensable qu'une révision des instructions, concernant cette enquête, soit immédiatement ordonnée et que les bases de l'enquête nécessaire soient discutées en commission paritaire et non imposées.

E. A.

Les Congés supplémentaires

La direction des chemins de fer de l'Etat vient de porter à la connaissance du personnel une instruction sur les congés et autorisations d'absence. Elle l'a fait sous la forme d'un « Ordre général » qui, comme toujours, vient « imposer » des décisions au personnel dont les organismes syndicaux n'ont pas été — que je sache — consultés pour la discussion et l'élaboration de ces décisions.

Cette méthode d'autorité exclusive qui impose, en effet, mais ne sait ou ne veut collaborer, ne peut engendrer que récriminations.

Le désaccord naît inévitablement sur les questions touchant au statut du personnel du moment que des deux parties intéressées : le personnel d'autorité et le personnel d'exécution, ce dernier est tenu à l'écart dans les débats, comme disqualifié.

Il en est ainsi de la question des congés débattue par la direction des chemins de fer de l'Etat dans l'Ordre général précité numéro 604 du 12 juillet 1922, annulant et remplaçant l'Ordre général n° 509 du 28 avril 1909 sur le même sujet.

Je ne dirai rien du « congé annuel ». Les instructions directrices de l'Etat enregistrent et réglementent, à cet égard, l'injustice déjà consacrée par le « Statut » à l'égard du « petit personnel ». La Fédération a relevé cette injustice ; elle s'est livrée, à une étude destinée à obtenir, sur ce point, la révision des torts faits à beaucoup d'entre nous. Il n'y a pas à y revenir.

Je veux parler des « congés supplémentaires ».

Je serai très bref. Il s'agit d'une simple et facile comparaison entre les deux textes : celui de 1922 et celui de 1909. Encore faut-il qu'elle soit signalée.

En 1909, les chefs de service étaient autorisés à accorder au personnel commissionné ou classé, dans des circonstances exceptionnelles prévues : comme mariage de l'agent, mariage et décès de proches parents de l'agent, des congés supplémentaires qui, suivant les cas, allaient de deux à cinq jours... Mais toujours ces congés étaient donnés « avec soldé ».

Il en fut ainsi jusqu'au jour où il plut à la direction de décréter que désormais ces mêmes congés exceptionnels seraient avec soldé, ou bien, s'il plait au chef de service intéressé « sans soldé » ou « encore » partiellement avec soldé et partiellement sans soldé... C'est selon « les circonstances de chaque espèce particulière, appréciées par le chef de service ».

J'ai dit, à l'instant : « s'il plait au chef... » ; c'est bien, en effet, le bon plaisir du chef...

Je sais bien que le nouvel ordre général 604 ajoute aux cas anciennement prévus où les agents sont appelés à bénéficier d'un congé supplémentaire, ceux du « mariage ou décès d'un oncle et d'une tante » et de la « naissance d'un enfant de l'agent ».

Mais ces avançages que nous devons à la justice de reconnaître ne sont-ils pas compensés en quelque sorte par une disposition restrictive, toute nouvelle il me semble, que l'ordre général 509 de 1909 ignorait, et en vertu de laquelle, en effet, ces congés dits « supplémentaires » ne seront véritablement accordés en « supplément » qu'aux agents qui auraient déjà « épousé leur congé annuel ». Quant aux autres ? ils n'ont que la ressource, non pas de supplémenter, eux, mais, au contraire, « de réduire leur congé annuel, leur « repos » proprement dit, s'ils sont contraints — par le décès d'un père, par exemple — de s'absenter.

En tout cas, il n'en reste pas moins que des congés exceptionnels et « forcés » en quelque sorte, plutôt des « absences » que des congés ou repos proprement dits, étaient autrefois payés, qui, aujourd'hui, peuvent rester à notre charge, grever péniblement notre modeste budget.

C'est le chef de service qui tranchera : le Directeur l'a dit.

C'est l'arbitraire étendu... C'est l'un de nos acquis qui disparaît.

Nous élevons bien haut notre protestation.

Aujourd'hui c'est le régime des désaccords et, partant, du mécontentement qui ne peut que semer le découragement.

L'entente régnera et, avec elle reviendra le calme satisfait des esprits ; quand on aura enfin compris que vis-à-vis du personnel d'exécution, il faut se décider à pratiquer une politique de dignité.

Et la dignité n'est pas, pour nos Directions, de compter ce personnel d'exécution subalterne, comme un élément négligeable de la production ferroviaire... qui dit « subalterne » ne dit pas inévitablement sans intelligence et sans conscience, tel le matériel.

Il nous appartient, par contre, de bien nous pénétrer que cette politique étirée ne s'inspire pas à notre égard qu'autant que notre force syndicale se sera affirmée...

Il importe, en effet, et c'est la notre but, syndicalistes, que nos syndicats soient officiellement reconnus comme les seuls éléments représentatifs de la profession organisée.

Alors seulement ils auront part, de droit, aux conseils où se débattent les intérêts professionnels et, par conséquent, ceux même des syndiqués, c'est-à-dire de « tous » les cheminots puisqu'il est bien dans l'esprit syndical d'être « à tous » et d'agir « pour tous ».

H. Lainé.

Tous nos camarades qui possèdent des pétitions revêtues de signatures sont priés de bien vouloir nous les adresser le plus tôt possible.

Au Ministère des Travaux Publics

Le 8 septembre dernier, une délégation du bureau fédéral était reçue par M. Pujo, chef adjoint du cabinet de M. Le Trocquer absent.

Nos camarades présentèrent tout d'abord à M. Pujo leurs regrets d'être reçus aussi tardivement.

Depuis la demande d'audience, plus d'un mois s'est en effet écoulé.

Aubrée renouvela tout d'abord les observations de la Fédération sur le décret en préparation, et demanda des précisions sur

le communiqué paru dans la presse le jour même.

M. Pujo fit connaître à la délégation que ce communiqué n'était ni officiel ni officieux.

Aubrée renouvela ensuite les protestations de la Fédération, relatives à la désignation des membres du Comité technique de l'exploitation, et fit connaître que le nombre des candidats élus de la Fédération, lors des élections, au Conseil supérieur des chemins de fer, lui donnait des droits à une représentation équitable au sein des deux sections du Comité.

Enfin, pour terminer, Aubrée exposa les divergences d'interprétation de l'article 4, du Livre II du statut du personnel et demanda des directives fort nettes sur cette question très délicate.

M. Pujo assura la délégation de toute sa bienveillance et lui promit de transmettre fidèlement notre entretien au Ministère des Travaux Publics.

Le Stage d'essai d'un an

Dans le *Cheminot de France* du mois d'août, nous portions à la connaissance de nos camarades que, sur l'intervention de la Fédération, la période d'absence pour accouchement, fixée à quatre semaines avant et quatre semaines après, ainsi que la période d'absence imposée à un agent victime d'une blessure reçue en service, devaient être comptées dans le délai d'un an.

Nous avons, depuis, reçu du Ministère la confirmation officielle que nous espions. Nous en donnons ci-dessous le texte.

Ainsi, « sans bruit, sans « bluff », la Fédération poursuit sa mission d'amélioration du sort du travailleur, estimant, en effet, inutile de crier partout que seule elle sait défendre les travailleurs ; mais, convaincue au contraire que c'est par l'effort de toutes les organisations véritablement indépendantes que le travailleur parviendra à plus de justice et de fraternité sociale.

Le Secrétariat.

6^e Bureau
C. F. 6. N° 2024.

Monsieur le Secrétaire général,

Par lettre 1300/2725 du 19 mai dernier, vous m'avez adressé une réclamation relative à l'interprétation donnée par les réseaux aux dispositions de l'article 4 du Livre I^{er} et du Livre II du Statut du personnel.

Vous estimatez qu'un agent victime d'une blessure reçue en service, pendant la période d'essai, devrait être commissionné au bout d'un an de service à l'essai, la période d'absence pour accident étant comptée.

Vous pensez également que la période d'absence pour accouchement, fixée à quatre semaines avant et quatre semaines après, ne devrait pas être comptée comme interruption dans le délai d'essai d'un an.

Les grands réseaux que j'avais saisis de cette question, viennent de me faire connaître qu'ils sont bien d'accord sur cette interprétation et qu'ils ont introduit dans le projet d'instruction concernant « les agents malades ou blessés et les femmes en couche », qui est actuellement soumis aux délégués du personnel, par application de l'article 49 du statut, des dispositions qui donnent satisfaction aux délégués de votre Fédération.

Recevez, etc...

Mouvement international

BELGIQUE

A l'occasion de l'inauguration du drapeau de la Section de Louvain, du Syndicat Chrétien des Chemins de fer, Postes, Télégraphes et Marins, nos camarades belges avaient organisé une manifestation en faveur du « sursalaire familial » et avaient demandé à notre Fédération de se faire représenter. Nos camarades Aubrée et Garnier furent désignés.

La journée fut magnifique et nos amis, au cours du meeting de l'après-midi, qui réunissaient plus de 2.000 personnes, furent chaleureusement acclamés.

Plusieurs discours furent prononcés en flamand par De Smet, président du Syndicat, en français par Duray, secrétaire général, en allemand par Doms, trésorier général.

Prirent également la parole le président de la Section de Louvain, le représentant de la Ligue des Familles Nombreuses : M. le professeur Staes, délégué de la Confédération des Syndicats belges ; Tengrotenhuyse, ancien délégué à la propagande du Syndicat, et Aubrée, au nom de la Fédération française.

En somme, belle journée pour l'idée syndicale chrétienne.

HOLLANDE

Depuis quelque temps les directions des chemins de fer hollandais s'efforcent d'abroger la journée de 8 heures et de réduire les salaires.

Les organisations syndicales, en présence de cette action, décident de former un cartel de défense qui a commencé son action dans le pays par une énergique campagne de conférences.

Le secrétaire de notre Fédération Internationale, Timmermans, assure le secrétariat du cartel.

Puisse cet exemple d'entente être suivi dans d'autres pays et dans le nôtre en particulier.

CHEMINOTS ! CHEMIN

30 0/0 environ, on voit que l'augmentation unitaire des secours est de l'ordre de 270 0/0 en moyenne.

6^e Renouvellement de la demande présentée à l'audience du 19 juillet 1921 : Réparation et entretien des sièges de vigie graissage des portes de fourgons. — Les recommandations déjà faites aux services locaux du Matériel et Traction seront renouvelées, mais il importe que les défectuosités ou avaries constatées leur soient directement signalées.

7^e Délivrance de vêtements de travail à titre onéreux par le service de l'Economat. — En raison de l'instabilité des cours, aucune mesure n'a encore été prise pour la constitution des stocks nécessaires ; la question n'est cependant pas perdue de vue.

8^e Amélioration de la visibilité des signaux de la ligne de Vincennes. — La signalisation de la ligne de Vincennes va être complètement remaniée. On substituera aux signaux actuels des signaux de bloc automatique qui, comme cela se fait toujours ne seront implantés qu'après détermination de la distance de visibilité de chacun d'eux.

NOISY-LE-SEC

Ce n'est pas se faire ressortir que de réveiller, stimuler les camarades qui dorment au point de vue syndical, et pourtant il est bien de leur faute — et à eux seuls — si l'on nous enlève le peu de bien être que nous avons si péniblement acquis durant ces dernières années.

A plusieurs reprises, dans ce journal, — et nous ne nous lassons jamais — il a été fait appel à tous les camarades non-syndiqués ; non pas que nous voulions les grouper tous en notre Fédération, car d'autres groupements répondent peut-être plus à leurs aspirations, mais au contraire rallier tous ceux — et Dieu sait s'il y en a — d'une même idée et qui partagent nos conceptions syndicales, sociales.

Cet appel ne semble pas avoir été entendu, tout au moins dans notre centre, par beaucoup, trop même, et il est certain que l'état de choses actuel n'est que la conséquence de leur apathie. Allons, camarades, réagissez et syndiquez-vous si vous voulez conserver le peu que vous possédez ! Nous avons des cartes syndicales pour tous ceux qui en demanderont. DRACH (Ateliers).

Union des Syndicats État

ARGENTEUIL

Le système de notation prescrit par le statut ayant donné lieu à de nombreuses divergences d'interprétation, de nouvelles instructions viennent d'être données pour que l'unité de notation soit enfin réalisée : dans l'intérêt de la Justice nous nous en félicitons tous, à condition toutefois que ce ne soit pas, comme trop souvent, au détriment des mêmes.

Vous n'ignorez pas, d'autre part, l'importance de cette note dont la gratification en est l'émanation et qui, en outre, entre — avec la note de mérite — dans le calcul pour la mise au tableau d'aptitude.

Puisque malheureusement des représentants du personnel ne remplissent pas toujours leur rôle avec l'intégrité que l'on se rait en droit d'attendre, le Syndicat devient l'organe normal de défense de votre intérêt personnel et est à la disposition des syndiqués.

Dès communication officielle de votre Note, si vous avez quelque observation à présenter ou besoin d'un renseignement, adressez de suite une note explicative à votre Receveur ou au Secrétaire du Syndicat, 18, avenue de la Gare.

COMPTEZ SUR LA JUSTICE ET NON SUR L'INTRIGUE POUR ABOUTIR.

RENNES

Il a été constaté lors du dernier concours de dames expéditionnaires, qu'une très faible proportion de filles d'agents avaient été reçues. Aussi, il nous a paru utile de porter à la connaissance de nos lecteurs que le Pensionnat Saint-Michel, 1, rue de Chateaugiron, à Rennes, préparera spécialement à cet examen, ainsi qu'au brevet, des externes et des pensionnaires, à partir de la prochaine rentrée scolaire.

Les prix sont modérés.

Pour plus amples renseignements, écrire à Mme la Directrice du Pensionnat Saint-Michel, 1, rue de Chateaugiron, à Rennes.

Union des Syndicats du Midi

BAYONNE

Ces temps derniers avait lieu à la Féria, la réunion de tous les groupes confédérés.

Malgré les convocations tardives, une centaine de délégués des groupements des employés des chemins de fer, des postes, du commerce, de la couture et de la banque avaient tenu à participer à cette première prise de contact.

Dans un rapport présenté sous une forme humoristique et littéraire, la présidente des employées de la Couture nous fit assister à la genèse, aux développements successifs, attestant la fécondité, du mouvement syndical chrétien à Bayonne.

Mutualité, bureau de placement, cercles d'études, cours professionnels, de dessin, d'espagnol, de stén., de comptabilité ont porté des fruits, rendu des services appréciables.

Les initiateurs et les zélés propagandistes de ces œuvres à haute portée morale, sociale, professionnelle, ont recueilli les éloges mérités, les remerciements chaleureux, les applaudissements enthousiastes, de toute l'assemblée dont la jeune présidente s'est faite éloquemment l'interprète.

A son tour, le secrétaire du Syndicat professionnel des cheminots nous parle du prosélytisme syndical.

« Nous avons, a-t-il dit, un devoir social urgent à remplir. N'apercevez-vous pas

tous ces désorganisateurs, tous ces fauteurs de désordre à l'œuvre ? Ils sont là qui nous précèdent. Leur abandonnerons-nous le champ clos où les intérêts des corps et des âmes sont en jeu ? Leur laisserons-nous sans défense et l'usine et le bureau, et l'atelier et la profession ?

« Regardons autour de nous : on ne voit bientôt plus que consciences véniales, coeurs et esprits altérés par la soif de l'or et du bien-être, dirigeants qui ne dirigent plus, incapables de se diriger eux-mêmes, misérables et faméliques fatigués de se trainer en bas, en haillons, dans la boue, et brûlant d'arriver coûte que coûte et par tous les moyens, au sommet.

« Ecoutez ce bruit de sape et de mine : c'est le conflit, entre le riche et le pauvre, aigu, redoutable.

« Le frein de la raison, le contrepoids de la morale, ont disparu. C'est l'explosion de la violence, l'effondrement de l'ordre social qui se préparent... »

Heureusement, des âmes généreuses, ont jailli de toutes parts, du sol fécond de notre pays.

Elles ont répondu présentes à l'appel du clairon sonnant le ralliement des bonnes volontés éparses.

C'étaient, pour la plupart, des fils et des filles du peuple, enfants modestes, issus des sources profondes et pures de notre démocratie ouvrière, toujours ardente et passionnée, des petites Jeanne d'Arc, toujours prêtes à répandre leur cœur et leur sang pour la France. C'étaient vous tous et vous toutes, camarades bien aimés de notre Confédération, qui avez conçu le grand et généreux dessein de résoudre les problèmes arduos posés par les questions sociales. C'étaient vous tous qui avez cru qu'il était encore temps, pour parler au riche : d'équité, de fraternité ; au pauvre : de justice ; à tous : d'union, de collaboration, de concorde et d'amour... »

Et le conférencier ajoute : « Nous ne sommes encore qu'une petite armée : deux cent mille, peut-être. Il faut donc intensifier notre propagande. Mais où trouver les moyens d'accroître, de magnifier nos énergies ?

« Dans nos syndicats respectifs, véritables foyers lumineux, ardents, intensifs d'où doit jaillir une flamme, une âme commune... »

« Trêve des anciennes méthodes, trêve des grands discours. Commencons le labeur aisé, opiniâtre, modeste. Un syndiqué de plus vaut mieux que cent belles phrases. Un bel exemple qui trouve des imitateurs est préférable à mille discussions savantes, passionnées, irritantes et décevantes.

« Procérons à cet apostolat avec ordre. Débutons par nos proches. Comment convaincre indifférents ou adversaires, quand on n'a pas en soi l'étoffe pour entraîner parents et amis ?... »

« Que personne un jour ne puisse venir nous jeter à la face que nous n'avons pas réussi, parce que nous n'avons pas tout essayé, tout entrepris, tout mis en œuvre et tout osé... »

En terminant, l'orateur dit son espoir que tant de persévérants efforts, tant de dévouement et tant de zèle seront enfin couronnés par des résultats profonds, abondants et durables... »

Avant de lever la séance, M. S. Pierre, l'éminent professeur de sociologie et de morale, qui préside, nous annonce une bonne nouvelle : un journal va bientôt paraître pour les syndiqués. Petit trait d'union pour nos membres trop longtemps séparés, petit rayon consolateur et illuminateur qui réchauffe le cœur, quand le logis est sombre, la tristesse présente.

Ceci, bien entendu, se fera sans préjudice aucun pour nos organes officiels : la Travailleuse, le Cheminot, l'Avenir Syndical, la Circulaire Confédérale qui restent l'objet dominant de nos préoccupations, de nos propagandes, acharnées, incessantes.

Syndicat du Réseau Nord

ACTIONNARIAT

C'est avec une vive satisfaction que le Bureau du Syndicat constate que beaucoup de nos camarades ont compris l'importance et le but de notre Caisse d'Actionnariat, et qu'ils s'y intéressent effectivement en lui confiant toutes les sommes dont ils peuvent disposer et qui leur rapportent un intérêt de 5 % net.

Un bon nombre d'actions ont déjà été achetées et l'on peut espérer que notre Groupement sera représenté à la prochaine assemblée générale de la Compagnie du Nord.

Mais pour que notre action soit vraiment imposante et donne tous les résultats attendus, il est à désirer que les syndiqués, sans exception, deviennent membres de la Caisse d'Actionnariat, chose d'autant plus facile que les versements sont acceptés à partir de 10 francs.

Il faudrait que sur la somme qu'il va toucher comme prime de gestion chaque membre du Syndicat en verse une partie, même minimale, à l'Actionnariat qui deviendrait ainsi l'organe effectif de la véritable collaboration de classes, et la manifestation pratique de la participation des ouvriers à la gestion de la Compagnie pour laquelle ils travaillent.

Pensez à cela, chers camarades, et, sans plus attendre, devenez membres de la Caisse d'Actionnariat en écrivant directement au trésorier, M. Louis Levent, 61, rue

de la Gare, à Coye (Oise), qui répondra sans retard à toute lettre contenant un timbre de 25 centimes.

AMIENS

Après lecture des procès-verbaux de la dernière réunion et de l'assemblée générale de 1921, il est donné connaissance d'une lettre de Levent, président du Syndicat du réseau du Nord, proposant une réunion extraordinaire à Amiens pour le dimanche 9 juillet.

L'on passe ensuite au compte rendu moral de l'exercice, écoulé : travaux exécutés au cours des réunions ; ordres du jour votés et succès pour le groupe aux élections pour le Conseil supérieur des Chemins de fer.

Le compte rendu financier donné par le trésorier fait ressortir un avoir en caisse assez satisfaisant. Il est notamment rappelé, dans cet exposé, que les syndiqués doivent effectuer régulièrement chaque mois le paiement de leurs cotisations pour ne pas causer un sérieux ennuis à notre trésorier de réseau.

Vient ensuite le renouvellement des membres du Bureau. Sont maintenus dans leurs fonctions, par voie de vote au bulletin secret :

Domon, président ;

Vanbelle, secrétaire ;

Lengallé, trésorier.

Deux nouveaux syndiqués, n'ayant pas pris part au vote ci-dessus, sont présentés par le Président.

La discussion est ouverte sur la question d'actionnariat et la loi de 8 heures.

En fin de séance l'ordre du jour suivant est voté à l'unanimité des voix :

« Le groupe d'Amiens du Syndicat Professionnel du Réseau du Nord, réuni en assemblée générale le 27 juin 1922, proteste contre la proposition faite à M. Le Trocquer, ministre des Travaux publics, par le Conseil supérieur des Chemins de fer, de demander aux Cheminots de faire une période supplémentaire annuelle de 300 heures, sans rétribution et qui, de ce fait porte atteinte à la loi de 8 heures si chèrement acquise par la classe ouvrière.

Le groupe proteste énergiquement contre la diminution de l'indemnité de résidence prévue pour Amiens, le coût de la vie dans cette localité étant au moins égal à certains centres qui ont leur allocation plus élevée.

Le Secrétaire.

PARIS-NORD

Le groupe de Paris-Nord a tenu sa réunion habituelle le vendredi 8 septembre 1922, à 18 heures, au siège social, 5, rue Cadet.

Le Bureau du groupe a été renouvelé comme suit :

Président : Bonval Eugène ;

Secrétaire : Gillet Henri ;

Trésorier : Pellerat Jean.

Il s'agissait de remplacer notre sympathique président Devillier, qui ne pouvait plus assurer ses fonctions, et notre aimable et dévouée secrétaire, Mlle Schreder, trop absorbée par l'encaissement des cotisations des dames du groupe.

Le secrétaire du groupe, qui s'occupe également des isolés du Réseau, prie ceux-ci, ainsi que tous les membres du groupe (dames et messieurs), de bien vouloir lui faire parvenir à son adresse : Gillet Henri, 18, rue Niepce, Paris (14^e), toutes les demandes de renseignements, réclamations, remarques, observations, etc., sur lesquels ils désireraient avoir des précisions. Réponse sera toujours faite le plus promptement possible.

Tout ce qui concerne la trésorerie doit être envoyé au camarade Pellerat Jean, 20, rue de la Station, à Soisy-sous-Montmorency (Seine-et-Oise).

Le secrétaire compte sur la bonne volonté et le dévouement de chacun pour recruter de nouveaux adhérents pour le groupe de Paris-Nord. Lui adresser tous les bulletins d'adhésions.

Il rappelle enfin que les réunions du groupe de Paris-Nord ont lieu invariablement le deuxième vendredi de chaque mois à 18 heures, 5, rue Cadet. Si le deuxième vendredi tombe un jour de fête, la réunion est renvoyée au vendredi suivant. Il demande à tous les membres du groupe, ainsi qu'aux isolés de passage à Paris le deuxième vendredi du mois, de vouloir bien, autant que possible, assister régulièrement aux réunions qui sont faites pour eux. Il espère qu'à l'avenir, personne ne s'en désintéressera, à moins d'empêchement.

Le Secrétaire.

Ils constatent que l'application du roulement, suivant les coutumes établies par deux équipes, est rendue impossible par suite de la désaffection des locaux nécessaires tant au repas qu'au repos que le personnel peut être amené à prendre entre deux périodes de travail.

Ils invitent la Fédération à user de tous les moyens en son pouvoir pour obtenir des Pouvoirs publics et des Compagnies plus de justice à l'égard des agents.

L'Union tient en outre à déclarer que lors de la discussion des indemnités de résidence et de cherté de vie, il ne devra pas être tenu compte du paiement desdites heures supplémentaires, celles-ci devant être considérées comme en dehors du salaire normal.

Ils déclarent enfin que leur opposition au décret n'est pas une opposition de principe mais une opposition de fait. Etant animés du désir de conciliation et de collaboration, ils préparent être admis à la discussion de nouvelles conditions de travail si la nécessité en est démontrée.

Syndicat du Réseau P.-O.

Assemblée générale extraordinaire

Ainsi que nous l'avons annoncé dans le dernier *Cheminot de France*, une assemblée générale se tiendra à Tours, non pas le 7, mais le 5 novembre, à 8 h. 30 du matin.

Pour tous renseignements complémentaires concernant l'organisation matérielle de la journée, écrire à notre très dévoué président Oudin, 49, rue du Docteur-Fournier, à Tours (Indre-et-Loire).

ORDRE DU JOUR :

- 1^e Allocution du Président ;
- 2^e Comptes rendus moral et financier ;
- 3^e Réorganisation du Bureau et du Syndicat ;
- 4^e Questions diverses.

Outre ces questions d'ordre intérieur, les grandes questions professionnelles, actuellement à l'ordre du jour, seront débattues.

Cette journée ayant un caractère tout spécial et d'une importance telle, nous sommes persuadés que les groupes locaux feront l'impossible pour envoyer à Tours leurs délégués.

C'est en venant nombreux à cette importante assemblée, que nous ferons ressortir la vitalité et la force de notre Syndicat et de notre Fédération.

N. B. — Nous attirons encore une fois l'attention des Groupes sur l'utilisation du compte chèque postal n° 2644 à Paris, au nom du S. P. C. F., pour l'actionnariat et les cotisations.

Syndicat du Contrôle Commun

Nous apprenons les mariages de nos amis :

— Mlle Coudert, avec M. Jean Renaudie ;

— Et de M. Gallis avec Mlle Lubin.

Nos félicit